

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/SEPT/115	OBJET : RETROCESSION A LA COMMUNE A TITRE GRATUIT D'UNE CASE
Date du conseil municipal 21/09/2020	
Date de la convocation 14/09/2020	
Date de l'affichage 29/09/2020	

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 14 septembre 2020.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Catherine OUSSET, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Luis-José TENTE MARQUES, Valérie JACKY, Angélique RAPPAILLES, Frédéric BRUNOT, Cédric CONTENT, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX.

Étaient absents représentés :

- Sylvie POIRIER représentée par Catherine OUSSET
- Nimca CIGE représentée par Nolwenn LE BOUTER

Monsieur Philippe DUCQ est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le courrier reçu le 17 juillet 2020 par Monsieur ROIBIER Thierry et Madame GIRARD Stéphanie, domiciliés 42 rue des Girouettes à Cesson (Seine-et-Marne) relatif à la rétrocession à la commune, à titre gratuit, de la case n°14 située au sein du site cinéraire dans le nouveau cimetière,

Considérant que Monsieur ROIBIER Thierry est titulaire de cette case, et qu'il l'a acquise le 21 août 2006 pour une durée de 15 ans pour y fonder la sépulture particulière de l'enfant Camille ROIBIER,

Considérant que cette case est libre de tout corps, l'urne contenant les cendres de leur enfant ayant été exhumée le 21 juillet 2020 pour une ré inhumation dans un cavurne du cimetière de Vert-Saint-Denis (Seine-et-Marne),

Considérant que cette demande est motivée par un déménagement,

Considérant que toutes les conditions sont réunies pour que la commune accepte la rétrocession de cette case,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

ACCEPTTE la rétrocession de la case n°14 située sur le site cinéraire du nouveau cimetière.

ARTICLE 2 :

DIT que la case n°14, pouvant contenir 2 urnes, pourra désormais être revendue à un nouveau concessionnaire au tarif en vigueur.

ARTICLE 3 :

Accepte la rétrocession à titre gratuit.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 22 septembre 2020

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201001-SEPT-2020-115-
DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020